

Questionnaire pour la radiation ou l'adhésion volontaire

Merci de retourner cet imprimé accompagné de l'attestation de radiation de l'URSSAF

N° d'adhérent : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Adresse :

N° Tél. : _____

E-mail :@.....

J'atteste sur l'honneur avoir cessé mon activité libérale le : ____/____/____

Merci de cocher la case correspondant à votre choix :

- Je demande ma radiation à compter du 1^{er} jour du trimestre civil suivant la cessation.
- Je demande le maintien de mon affiliation à titre volontaire pour :
- le régime de Retraite Complémentaire en classe ____
 - le régime de Retraite Complémentaire en classe ____ et le Régime Invalidité Décès en classe ____.
- N'exerçant aucune activité professionnelle susceptible d'assujettissement à un régime de Sécurité sociale ou autre, je demande à maintenir mon affiliation à titre volontaire pour le régime de base (voir conditions au dos de ce document) et le régime de Retraite Complémentaire en classe ____.

A _____ Le _____

Signature

Si vous reprenez une activité libérale, vous avez obligation de nous en informer dans le délai d'un mois (Article R.643-1 du Code de la Sécurité sociale).

CESSATION D'ACTIVITE

Notice explicative

En cas de cessation de votre activité libérale avant l'âge légal de la retraite, il est indispensable de retourner à la CARPV, dans les meilleurs délais, le présent questionnaire dûment rempli et accompagné de l'attestation de radiation de l'URSSAF en vue de votre radiation ou de votre souhait d'adhérer volontairement.

Sans le renvoi de ces documents, aucune modification de votre situation ne pourra être possible auprès de la CARPV.

Il y a lieu d'indiquer sur le verso de ce document votre choix :

- soit d'être radié,
- soit de continuer à cotiser en tant qu'adhérent volontaire.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'en cas de radiation, les prestations du Régime Invalidité Décès cessent à compter du 1^{er} janvier suivant la radiation.

IMPORTANT : L'adhésion volontaire n'est possible qu'à la condition d'être à jour de toutes ses cotisations obligatoires et selon les modalités suivantes.

1- REGIME DE BASE

La cotisation ne peut être versée à titre volontaire qu'à condition :

- de ne pas relever d'un autre organisme (régime des salariés ou autre),
- de ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite,
- de ne pas atteindre le nombre de trimestres requis pour le taux plein.
- de cotiser également au Régime de Retraite Complémentaire

2- REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Vous avez la possibilité de poursuivre vos versements à titre volontaire, dans la classe de votre choix, et acquérir des droits supplémentaires.

3- REGIME INVALIDITE DECES

Vous pouvez maintenir votre adhésion à titre volontaire sous réserve d'acceptation de la caisse à condition :

- de cotiser également au Régime de Retraite Complémentaire,
- d'avoir versé la cotisation sans interruption depuis le début de votre activité libérale.